

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PLAN D'AFFECTATION PARTIEL

---

## PLAN SPÉCIAL CANTONAL "DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL" (DIB)

- Mémoire de réponse à la commission d'enquête publique des Départements français du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort ainsi qu'aux services départementaux

Département de l'environnement et de l'équipement  
Service de l'aménagement du territoire  
Delémont, 31 octobre 2006

# Plan spécial cantonal

## "Décharge industrielle de Bonfol"

---

MÉMOIRE DE RÉPONSE A LA COMMISSION D'ENQUÊTE DES DÉPARTEMENTS DU HAUT-RHIN ET DU TERRITOIRE DE BELFORT SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE MENÉE DU 28 AOÛT AU 28 SEPTEMBRE 2006

---

### 1. INTRODUCTION

En date du 9 octobre 2006, le Service de l'aménagement du territoire a réceptionné le dossier de la commission d'enquête comprenant les avis et exigences exprimées par les collectivités publiques, la population et les associations des Départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort, dans le cadre de l'enquête publique menée du 28 août au 28 septembre 2006. La commission a recueilli 10 prises de position lors de ses permanences et par courrier. En annexe au présent document, nous joignons l'intégralité des prises de position.

Dans son courrier, la commission d'enquête, présidée par M. Jean-Yves Migeot et composé de MM Bernard Rosé et Yves Merle, prie les services cantonaux de fournir un mémoire de réponse sur ces prises de position. De plus, elle souhaite elle-même des renseignements complémentaires sur plusieurs points du dossier.

La plupart des commentaires recueillis lors de l'enquête publique recourent ceux recueillis côté suisse, notamment ceux du Collectif Bonfol. C'est pourquoi de nombreuses réponses recourent celles contenues dans le rapport d'information et participation qui accompagne le dossier du plan spécial cantonal soumis à dépôt public.

En date du 18 octobre 2006, le Service de l'aménagement du territoire a également reçu copie des préavis de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de Franche-Comté ainsi que de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) du Territoire de Belfort. En date du 19 octobre 2006, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) du Territoire de Belfort nous a également transmis copie de son préavis à l'attention du préfet du Haut-Rhin. Leurs commentaires sont intégrés au présent rapport.

Le Préfet du Haut-Rhin nous a remis en date du 23 octobre 2006, la prise de position de la Mission Inter Services de l'Eau du Haut-Rhin, datée du 8 septembre 2006, dont nous reprenons également les éléments ci-après.

Tant la DDASS-90, la DDAF-90 et la MISE-68 émettent un avis favorable au projet moyennant les quelques remarques reprises dans le présent rapport.

#### Liste des prises de position transmise par la commission d'enquête

Société	Nom	Prénom	Adresse	Localité	Nbre de pages
A.A.P.P.M.A	Pozzan	Gildo		Réchésy	1
Commune de Pfetterhouse	Frisch	Jean-Rodolphe		Pfetterhouse	3
Conseil général du Territoire de Belfort	Meuley	Jean-Claude			3
L'Ecologie – Les Verts, pétition	Pinoz	J-P		Belfort / Réchésy	2
	Pozzan	Déborah	Rue du Têtre	Réchésy	1
	Schaltenbrand	J.	Rue du Tertre	Réchésy	1
	Rayot	Christian	Maire	Grandvillars	2
Service des eaux de la communauté des communes du Sud-Territoire de Belfort	Marcjan	Thierry		Grandvillars	2
Commune de Réchésy	Ecoffey	Hubert		Réchésy	1
Conseil régional de Franche-Comté	Fousseret	Alain	v-président		2

## 2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La commission d'enquête publique, conformément aux accords passés en séance du 21 mars 2006 entre le Sous-Préfet d'Altkirch, les services français et les représentants des services cantonaux jurassiens, a basé son enquête sur le projet provisoire soumis côté suisse à la procédure de consultation.

Suite aux divers commentaires recueillis tant du côté suisse que du côté français, le projet a été adapté et mis au net en vue de son dépôt public officiel prévu à la mi-novembre, pour une durée de 30 jours.

Lors du dépôt public, les collectivités publiques et individus directement touchés, ainsi que les associations de protection de la nature ou de défense d'intérêts, auront qualité pour faire opposition (art 19 alinéa 2 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire). Comme déjà annoncé lors des séances d'information publique de juin 2006, les collectivités, associations et particuliers français, directement touchés par le projet, auront également la possibilité de prendre connaissance du dossier final et donc de faire opposition dans le cadre de la procédure suisse. C'est notamment le cas pour les communes de Réchésy et Pfetterhouse.

Le plan spécial cantonal est un document qui détermine l'affectation du sol et les règles de son usage. Il est accompagné d'une notice d'impact sur l'environnement qui établit les conséquences de l'activité sur l'environnement et la population et indique les mesures prévues pour y remédier.

Le plan spécial cantonal est la base légale qui ouvre la voie à la réalisation des équipements publics de base et à l'octroi du permis de construire pour les constructions sur le site. C'est dans le cadre du permis de construire que seront réglés de nombreux détails relatifs au concept de sécurité sur site, au traitement de l'air, des eaux, à la protection de la santé des travailleurs.

Selon l'état actuel de la planification, le permis de construire sera déposé en début d'année 2007. Il sera déposé publiquement dans la commune de Bonfol durant 30 jours et pourra faire l'objet d'opposition par les personnes directement touchées et les associations, de la même manière que le plan spécial cantonal.

### 3. REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans son courrier du 4 octobre 2006, la commission d'enquête, par son président Jean-Yves Migeot, soulève quatre points sur lesquels elle souhaite des informations complémentaires. Nous les traitons ci-après.

#### 3.1. INSTALLATION DE DÉSORPTION THERMIQUE

La commission d'enquête souhaiterait que le principe de l'installation de désorption thermique sur le site soit réexaminé, notamment dans la mesure où elle éviterait la manutention et le transbordement de 75'000 tonnes de matériaux vers l'extérieur du chantier et une masse équivalente pour le remblayage.

##### *3.1.1. Commentaires*

Le plan spécial cantonal, tel que publié, permet la réalisation d'une installation de désorption thermique sur le site afin d'y traiter les sols pollués. bci souhaite toutefois se donner le temps d'examiner toutes les possibilités qui s'offrent à elle pour le traitement de ces sols. Par ailleurs, une telle installation nécessite, outre un permis de construire, une étude d'impact sur l'environnement selon l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement. Dans un souci de clarté, bci n'a pas souhaité superposer aux procédures en cours (Plan spécial cantonal) et à venir (Permis de construire) une procédure de demande de permis de construire soumise à étude d'impact sur l'environnement.

bci est cependant consciente qu'il est plus avantageux, du point de vue écologique et en termes de coûts de transports, de réaliser cette installation sur site. C'est pourquoi, même si à l'heure du dépôt public du plan spécial cantonal, l'option n'est pas formellement prise, il y a de fortes probabilités pour qu'une installation de désorption thermique soit réalisée sur le site de la décharge de Bonfol.

Les autorités cantonales jurassiennes sont également favorables à cette solution, tout en réservant leurs conclusions sur les résultats qui seront présentés dans l'étude d'impact qui lui sera consacrée.

### 3.2. STABILITÉ DE LA STRUCTURE

La commission d'enquête souhaite des informations complémentaires sur la stabilité de la structure, relativement :

- aux risques sismiques. La commission rappelle que la région Bâle – Vosges est soumise à un certain risque. Elle estime que le principe de stabilité intangible de la structure doit être intégré dans les études techniques. La commission d'enquête rappelle que les règles parasismiques existantes en France ont pour objet de préserver dans toute la mesure du possible la vie des personnes et non l'intégrité des biens.
- au vent.
- à l'incendie. Notamment intégrer une réflexion complémentaire sur les mesures visant à garantir:
  - la stabilité de l'enveloppe du bâtiment et de sa structure sous forte élévation de température
  - la stabilité du bâtiment et de sa structure en cas de déflagration
  - le maintien en dépression du volume d'air confiné par rapport au volume d'air extérieur, malgré sa forte élévation de température du fait d'un incendie se développant sur la totalité du front d'excavation.

#### 3.2.1. Commentaires

##### 3.2.1.1 Risques sismique et du au vent

###### Risque sismique

En ce qui concerne le risque sismique, les calculs des structures porteuses de la halle d'excavation sont effectués selon les normes en vigueur en Suisse. Les effets d'un tremblement de terre sont définis dans la norme SIA<sup>1</sup> 261 « Action sur les structures porteuses ». La superposition avec d'autres types de charges s'effectue selon la norme SIA 260 « Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses ». Le respect de ces normes garantit la protection de la halle en cas de tremblements de terre. On peut par ailleurs noter que la région de Bonfol est considérée comme une région à risque sismique modéré selon le Service Sismologique Suisse (SED).

###### Effets dus au vent

En ce qui concerne les effets dus au vent, ces derniers sont définis dans la norme SIA 261 et sont pris en compte dans les calculs des structures de la halle. La norme SIA considère des vitesses de vent pouvant aller jusqu'à 38 m/s (soit 137 km/h). De plus un facteur de sécurité de 1.5 (réserve de sécurité de 50%) est appliqué aux charges dues au vent.

Le bâtiment aurait ainsi résisté à un ouragan du type « Lothar » qui a eu lieu le 26.12.1999. On peut ici également noter que, par sa position au cœur de la forêt et la forme de sa structure, la future halle sera abritée des vents.

**Si malgré les mesures décrites ci-dessus, l'intégrité de la halle devait ne pas pouvoir être préservée, l'étude du scénario « rupture de l'intégrité d'une halle » effectuée dans le cadre de l'OPAM<sup>2</sup> conclut que, même en cas de destruction totale de l'enveloppe de la halle, « les conséquences pour la population et l'environnement seraient négligeables ».**

---

<sup>1</sup> SIA: Société suisse des ingénieurs et des architectes

<sup>2</sup> OPAM : Ordonnance sur la Protection contre les Accidents Majeurs. La loi suisse oblige, pour un tel projet, le maître d'ouvrage à procéder à une étude de scénarios „catastrophes“ dans le cadre de cette ordonnance.

### 3.2.1.2 Effets dus à un incendie

- Les mesures concernant la protection incendie et les effets de températures élevées sont définies en étroite collaboration avec les pompiers et l'ECA (Etablissement Cantonal d'Assurances) aussi bien sur le plan de la construction, que sur ceux de la technique et de l'exploitation. Par ailleurs, les directives et normes en vigueur dans ce domaine sont respectées.

En cas d'incendie sur le front d'excavation des déchets, les moyens d'intervention à disposition (détection automatique, canons à mousse, plan d'intervention) permettent de maîtriser l'incendie à un stade précoce. La structure porteuse de la halle est conçue (voire protégée) de telle manière qu'un incendie correspondant à un tel scénario ne puisse pas conduire à un effondrement total. Des dégâts limités aux façades ou à des éléments du toit ne peuvent être exclus. Ils seraient cependant facilement et rapidement réparables.

En cas d'un incendie non maîtrisé susceptible de se propager sur la totalité du front de déchets, un effondrement de la structure de la halle d'excavation est probable. Un tel scénario<sup>3</sup> pourrait porter atteinte à la fertilité des sols dans l'environnement proche de la DIB. Les mesures de sécurité appliquées (détection automatique, système d'extinction automatique sur l'ensemble du front de déchets, plan d'intervention) permettront cependant d'abaisser suffisamment la probabilité d'occurrence du scénario pour se situer dans un domaine acceptable.

- La stabilité de la structure porteuse n'est pas menacée dans le scénario considéré<sup>4</sup> conduisant à une explosion. De part les dimensions de la halle (150 m x 120 m), on considère qu'une augmentation de pression faisant suite à une explosion ne pourra être que faible du fait de la grandeur des volumes disponibles. De ce fait, des dégâts considérables à la halle peuvent être exclus. Localement, des dégâts limités aux façades (par ex. fenêtres) ou à des éléments du toit ne peuvent être exclus. Ces dégâts seraient cependant facilement et rapidement réparables.
- Dans le cas d'un incendie, la priorité est donnée au maintien de la stabilité de la halle et non au maintien en dépression. Dans une telle situation, les fumées sont évacuées par les conduites de ventilation. Au dessus d'une certaine température critique pour les installations de ventilation, la ventilation est stoppée, provoquant de ce fait l'arrêt de la mise en dépression de la halle. Les conduites de ventilation sont fermées à l'aide de clapets anti-feu.

Au dessus d'une certaine température critique pour la stabilité de la halle les exutoires de chaleur et fumée sont ouverts, permettant ainsi à la chaleur de s'évacuer par le toit. De telles mesures ne permettent pas d'exclure qu'en cas d'incendie des fumées et gaz d'incendies s'échappent de la halle durant une durée limitée. Dans ce cas, il sera cependant possible de rabattre les fumées au moyen d'un rideau d'eau afin de réduire l'impact sur l'environnement.

### 3.3. HYDROLOGIE – HYDROGÉOLOGIE

La commission a souhaité connaître dans le détail, côté français, les points de contrôle de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que la fréquence des prélèvements d'échantillons. Elle demande également si un suivi renforcé est prévu pour les captages d'eau potable et à qui sont transmises les données en France.

---

<sup>3</sup> Ce scénario a également été étudié dans le cadre de l'OPAM.

<sup>4</sup> L'un des scénarios considéré dans l'étude OPAM consiste en l'explosion d'un mélange air/solvant dans la halle d'excavation.

### 3.3.1. Commentaires du Canton

La NIE (notice d'impact sur l'environnement) confirme le programme de contrôle hydrologique et hydrogéologique qui sera assuré durant l'assainissement, sur la base du CSS (concept de surveillance et de sécurité) actuellement appliqué et sur sa réactualisation pour le début des travaux. Cette réadaptation ira vers un renforcement du programme actuel. Les sources qui font actuellement partie du programme de surveillance seront bien entendu maintenues dans le suivi hydrogéologique des travaux.

Sur le territoire français, les points de contrôle suivants figurent actuellement dans le CSS:

- **Commune de Pfetterhouse** : source de Pfetterhouse (Q32 : karst), source de la Rosers (Q38 : Cailloutis du Sundgau), source Hecker (Q39 : Karst), piézomètres SVG31 (Série des Vosges), SGV32 (Série des Vosges), SVKG30 (Karst) et R31a (ruisseau du Roser).
- **Commune de Réchésy** : source de Courtelevant (Q45 : Cailloutis du Sundgau), source de Réchésy (Q46 : Karst).
- **La Vendline** est surveillée en aval de Beurnevésin juste avant son entrée en France (R47).

Actuellement, la bci effectue des prélèvements sur ces points tous les 9 mois. Par ailleurs, la bci effectue tous les 9 mois (avec un décalage de 4,5 mois par rapport aux prélèvements cités précédemment) des prélèvements sur les piézomètres situés à l'aval direct de la décharge. Les résultats des analyses réalisées par la bci ont été jusqu'à présent transmises à l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) ainsi qu'à la commune de Bonfol. La bci publie un rapport de synthèse annuel sur le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans l'environnement de la DIB. Ces rapports annuels sont disponibles sous [http://www.bci-info.ch/f\\_sub\\_bonfol\\_kontrolle.html](http://www.bci-info.ch/f_sub_bonfol_kontrolle.html).

Le canton effectue également des analyses plusieurs fois par années, dont les résultats sont disponibles sur le site internet : [www.jura.ch/dib](http://www.jura.ch/dib).

Pour les prochaines campagnes de prélèvement, les communes suisses et françaises voisines de la DIB recevront les résultats des analyses.

### 3.3.2. Proposition du Canton

**Le CSS (concept de surveillance et de sécurité) qui sera approuvé dans le cadre du permis de construire et mis en place durant les travaux d'assainissement définira la fréquence, les points de surveillance et les paramètres de la surveillance des eaux.**

### 3.4. COMMISSION D'INFORMATION

La commission d'enquête souhaite enfin connaître la composition de la commission d'information et son évolution.

Pour répondre à la demande de la commission d'enquête, nous pouvons signaler que la Commission d'information de la décharge de Bonfol (CIB) a été instituée par un accord-cadre signée le 29 mars 2001 par le Canton du Jura et les entreprises regroupées dans la Basler Chemische Industrie (bci). Cet accord prévoit à son article 1 que "Les autorités, des associations, des organisations de défense de l'environnement concernés ou intéressés par le processus d'assainissement de la DIB, et la bci délèguent des personnes chargées de les représenter au sein de la Commission."

La CIB a d'emblée été ouverte à des représentants de nombreux milieux. Son règlement précise à son article 5 sa composition et le nombre de sièges:

"Art. 5 Structure et Composition de la Commission

<sup>1</sup>La Commission est composée des Membres délégués par les Partenaires selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

<sup>2</sup> Un seul Membre peut être délégué par plusieurs Partenaires. Chaque Membre a un suppléant. Les suppléants reçoivent les mêmes documents que les Membres délégués au sein de la Commission.

<sup>3</sup> Il est attribué un droit de vote à chaque Membre. Le suppléant peut siéger, mais n'intervient et ne vote qu'au cas où il remplace un Membre titulaire.

<sup>4</sup> Les Partenaires délèguent des Membres au sein de la Commission, dont le nombre est fixé de la manière suivante :

Partenaire Membre(s)

- OFEFP : 1 Membre
- Canton du Jura : 2 Membres
- Haut-Rhin : 4 Membres
- Territoire de Belfort : 2 Membres
- Franche-Comté: 2 Membres
- Commune de Pfetterhouse : 1 Membre
- Commune de Bonfol : 2 Membres
- Solidago Münchenstein : 1 Membre
- Collectif-Bonfol franco-suisse : 1 Membre
- WWF : 1 Membre
- Pro Natura : 1 Membre
- Greenpeace suisse : 1 Membre
- Syndicat mixte pour l'aménagement et renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL) : 1 Membre
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Allaine (SIAVA) : 1 Membre
- Syndicat Industrie et Bâtiment, section JU/ JB (SIB) : 1 Membre
- bci : 2 Membres



Le Président est proposé par la bci et le Canton, et nommé par la Commission ; il peut être choisi en dehors des Membres de la Commission.

Les Partenaires désignent également les suppléants.

<sup>6</sup> Le secrétariat est assuré par le secrétaire du projet.

<sup>7</sup> La Commission peut intégrer de nouveaux Partenaires, avec l'accord de la majorité des Partenaires.

La commission a ainsi rassemblé dès le début des représentants des communes de Bonfol et Pfetterhouse, des associations ATE, WWF, Pro Natura Jura, Syndicat SIB, Greenpeace (regroupés par la suite dans le Collectif Bonfol), des autorités de Franche-Comté (Conseil régional, DIREN), du Territoire de Belfort (DDAF), d'un représentant de la Préfecture et de la DDAF et de la DRIRE du Haut-Rhin, des autorités cantonales, de l'Office fédéral de l'environnement et de bci.

Elle a ensuite été progressivement élargie pour accueillir des représentants de la commission locale de l'eau de la S.A.G.E Largue, du Conseil général du Haut-Rhin, de la commune de Réchésy (dès 2003), puis de la commune de Beurnevésin (dès 2004), et enfin de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura.

Certains partenaires en fonction de leur importance ont la possibilité de déléguer plusieurs représentants à la CIB. Le nombre de sièges étant fixé dans le règlement.

La composition actuelle de la Commission d'information de la décharge industrielle de Bonfol est la suivante:

#### Président

**Longet René**

*Fauriel Olivier, direction régionale de l'Environnement, services de l'eau et des Milieux aquatiques (DIREN)*

#### Entités fondatrices

- **Canton du Jura (2 voix): Bapst André, Meusy Jean-Pierre, suppléants: Fernex Jean, Schaffter François, consultants: Buser Marcos**
- **bci (2 voix): Fischer Michael, Wagner Anne-Frédérique, suppléants: Aeby Anton, Bentz Rolf, Luttenbacher Rémi**

- **Région Alsace – Administration (1 voix): Blanchard Baptiste, direction régionale de l'Environnement, service de l'eau et des milieux aquatiques (DIREN), suppléant: Mouttet Michel, direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)**

#### Institutions suisses

- **Office fédéral de l'environnement (OFEV) (1 voix): Wenger Christoph, suppléant: Hammer Bernhard**
- **Commune de Bonfol (2 voix): Girardin Pascal, Hennet Jean-Claude, suppléants: Beuret Jean-Pierre, Mahon Yves**
- **Commune de Beurnevésin (1 voix): Kaegi Hans, suppléant: André-Fridez Claude**

- **Département du Haut-Rhin - Administration (2 voix): Grebot Benjamin, direction départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF), Michel Amélie, direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)**

- **Département du Haut-Rhin - Conseil général (1 voix): Demuth Francis, Conseil général du Haut-Rhin, suppléant: Walter Georges, directeur du Pôle Environnement et Cadre de vie**

- **Préfecture du Haut-Rhin (sans droit de vote): Normand Jérôme, Sous-Préfet d'Altkirch, Chargé de coordonner l'action des services de l'Etat français**

#### Institutions françaises

- **Région Franche-Comté – Administration (1 voix): Collin-Huet Marie-Pierre, direction régionale de l'Environnement, services de l'eau et des Milieux aquatiques (DIREN), suppléant:**

- **Territoire de Belfort - Administration (2 voix): Raymond Jean, direction départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF), Lalaurie Eric, direction**

- départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- **Territoire de Belfort- Conseil général (1 voix): Monnier Jean**, vice-président du Conseil général de Belfort, *suppléant: Meuley Jean-Claude, vice-président de la Communauté d'agglomération belfortaine*
- **Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL (1 voix): Dietmann Daniel**, *suppléant: Antoine Waechter*
- **Syndicat intercommunal des eaux du sud du Territoire de Belfort (SIDES) (1 voix)** : siège vacant
- **Syndicat intercommunal de l'assainissement de la Vallée de l'Allaine (1 voix)**: siège vacant
- **Commune de Pfetterhouse (1 voix): Frisch Jean-Rodolphe**, maire, *suppléant: Heyer Morand, adjoint au maire*
- **Commune de Réchésy (1 voix): Ecoffey Hubert**, maire, *suppléant: Pinol Jean-Pierre*
- **Greenpeace en Suisse (1 voix): Wüthrich Matthias**, *suppléant: Tolusso Clément*
- **Pro Natura Jura (1 voix): Egger Jean-Pierre**, *suppléante: Merguin Rosé Lucienne*,
- **Unia Le Syndicat anc. SIB (1 voix): Probst Jean-Claude**, *suppléant: Hamel Arthur*
- **Demeter Schweiz, ex Solidago (1 voix): Küffer Heer Susanne**
- **Collectif Bonfol franco-suisse (1 voix): Fousseret Alain**, conseiller régional, vice-président de la Commission, *suppléant: vacant, consultants: Walther Jean-Louis et Forter Martin*
- **Chambre de commerce et d'industrie du Jura (1 voix): Gerber Jean-Frédéric**, Directeur, *suppléant : vacant*
- **Equiterre (1 voix): Chevalley Isabelle**, *suppléant : vacant*

#### Secrétariat de la Commission

- **OEPN**, Canton du Jura, **Gschwind Kathrin**

#### Sociétés civiles

- **WWF Suisse (1 voix): Riat Philippe**

La commission s'est réunie à 25 reprises depuis sa création à raison de 3 à 5 séances annuelles où lui sont présentées les différentes problématiques du dossier et son avancement. De nombreuses informations relatives à la commission sont à disposition du public sur [www.jura.ch/ci-bonfol](http://www.jura.ch/ci-bonfol).

## 4. COMMENTAIRES PAR THEMES

### 4.1. HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

#### 4.1.1. *Commentaires recueillis lors de l'enquête publique*

- Je vous fais donc parvenir ce courrier pour vous manifester mes craintes au sujet du maintien de la qualité de l'eau dans notre rivière La Vendeline, et les conséquences que cela pourrait avoir sur sa faune et sa flore et donc sur notre association.

#### **A.A.P.P.M.A**

- Pour ce qui concerne la pollution de l'eau, au travers de l'écoulement des eaux souterraines, des risques potentiels existent notamment au vu des lentilles sableuses existant dans les argiles de Bonfol.

L'écoulement des eaux qui s'infiltrent dans ces lentilles sableuses peu en effet prendre des directions imprévues ou imprévisibles au moment des travaux.

Aussi, malgré l'existence des piézomètres actuels, il est indispensable de prévoir l'implantation de trois nouveaux piézomètres entre la décharge et la Commune de Pfetterhouse, si possible sur le ban de Pfetterhouse à des points stratégique quant à l'approvisionnement en eau de la commune ainsi que des risques de pollution de la nappe phréatique.

L'emplacement des ces piézomètres devra être arrêté en accord avec les instances géologiques françaises du B.R.G.M.

Ces piézomètres devront servir de point de contrôle et d'alerte quant à une éventuelle pollution de l'eau, notamment durant les travaux. Par ailleurs, il faudra appliquer côté français les mêmes contrôles des eaux que ceux prescrit dans l'ordonnance sur la protection des eaux côté suisse dont les modalités sont définies par le zonage Au sur la commune de Bonfol.

### **Commune de Pfetterhouse**

- Il n'y a pas de prise en compte de la dépollution des eaux souterraines actuellement polluées.

Aussi je demande de:

- Désigner (côté français) un organisme compétent neutre et indépendant pour effectuer le contrôle qualité des mesures prises.
- Analyser les eaux de surfaces et souterraines.
- Etudier la gravité des pollutions dans les nappes phréatiques et d'envisager leurs dépollution.

### **Jean-Claude Meuley, Conseil général du Territoire de Belfort**

- Le tout nouveau forage VG46 contrairement aux promesses, n'a pas été réalisé à grande profondeur dans la Série des Vosges. La modélisation des écoulements et les cartes piézométriques régionales contiennent de nombreuses impossibilités et contradictions. Ce domaine souffre encore d'un manque évident de plausibilité, conduisant notamment à l'exclusion de certain cheminements depuis la DIB vers le nord, en dépit de la pollution constatée des piézomètres.

Enfin, les distances entre les piézomètres de la première et deuxième barrière hydrauliques ne permettent pas, dans les conditions fixées actuellement par le Concept de Surveillance et de Sécurité (CSS), d'observer de manière exhaustive les pollutions circulant dans les Cailloutis de Sundgau.

### **Jean-Claude Meuley, Conseil général du territoire de Belfort**

- Que la législation suisse affecte tous les territoires suisses riverains de la décharge en "zone de protection A", augmentant ainsi la contrainte des seuils de protection des eaux

Les signataires demandent:

- Un système de surveillance précoce analysant les eaux sensibles de façon continue.
- Que les autorités françaises désignent un organisme compétent, neutre et indépendant pour effectuer le contrôle qualité des mesures.

### **L'écologie Les Verts (pétition)**

- Selon différents rapports d'experts dont celui de Monsieur Mania, une pollution est déjà en mouvement en direction du territoire français. Son existence n'est pas prise au sérieux par la BCI et rien ne semble prévu pour la mettre sous surveillance.

Pour suivre la qualité des eaux françaises de distribution à travers un organisme neutre, indépendant et compétent. Les analyses et rapports produits par les instigateurs du projet s'appuient sur des organismes privés souvent sujets à contestation scientifique et dont les intérêts financiers ne sont pas clairement définis.

#### **Christian Rayot, maire de Grandvillars**

- Les pompages de Lepuix Neuf, Réchésy, Faverois (nappe du Sundgau), Courtelevant, Florimont, Grandvillars et Delle (eau de surface) alimentent 14 de nos communes soit plus de 13'000 habitants et pour une consommation de 760'000 m<sup>3</sup> par an?. Toutes ces installations sont sous la menace d'une pollution qui pourrait se produire lors de l'assainissement de la décharge de Bonfol.

A ce jour il semble que nos captages ne soient pas atteints par cette pollution. Une toute récente série d'analyse vient de nous le confirmer.

Les fuites verticales de polluants sous la décharge de Bonfol vers les couches aquifères profondes n'ont pas été, selon nous, prises en compte à leur juste valeur, ces eaux s'écoulant en effet vers la Vendeline. Les 3 piézomètres dans la Série des Vosges que les autorités françaises ont dû réclamer si longtemps n'ont, semble-t-il, finalement pas été exécutés à une profondeur suffisante pour apprécier cette pollution profonde.

Il nous semble impératif que la vigilance la plus extrême soit mise en place sur les captages d'eau potable situés sur la Communauté de Communes du Sud Territoire à l'occasion de l'opération d'assainissement programmée sur le territoire suisse.

Cette surveillance ne pourra, à notre sens, s'effectuer que par l'implantation dans chaque site d'analyseurs en continu (pH, DCO, conductivité, sondes RedOx) accompagnés d'analyses régulières en laboratoire. Les sites concernés sont les pompages de Lepuix, Neuf, Réchésy, Faverois (nappe de Sundgau), Courtelevant, Florimont, Grandvillars et Delle.

Il va de soi que ce n'est pas à notre collectivité de prendre en charge les frais de ces analyses mais aux opérateurs du projet d'assainissement.

#### **Thierry Marcjan, vice président de la communauté de communes du Sud territoire.**

- L'alimentation en eau de 19 communes du Territoire de Belfort est en jeu. Une étude commandée par le Conseil Régional de Franche-Comté à deux experts de renommées internationale confirme que la pollution a largement commencé à contaminer le sous sol et que les données annoncées par les bureaux au service de BCI sont souvent plus que discutables.

Comme le précise toutes les études de référence et objectives, des lentilles sableuses sont disséminées dans les argiles de Bonfol. Le projet ne semble pas tenir compte de ces lentilles sableuses qui strient la couche d'argile. Ces lentilles de sable sont contaminées et hors du périmètre même de la décharge. L'enquête ne donne pas de détails suffisants.

Les 3 piézomètres dans la Série des Vosges que les autorités françaises ont réclamé si longtemps n'ont finalement pas été exécutés à une profondeur suffisante pour apprécier cette pollution profonde.

Le projet déposé ne prévoit pas la Vendeline et les captages publics comme biens à protéger au sens de la loi Suisse, alors que les scénariis de pollution évoqués dans les dossiers montrent un impact possible sur ces objets.

Selon différents rapports d'experts dont celui de Monsieur Mania, une pollution est déjà en mouvement en direction du territoire français. Son existence n'est pas prise au sérieux par la BCI et rien ne semble prévu pour la mettre sous surveillance.

**Alain Fousseret, vice-président du Conseil régional de Franche-Comté**

- Suite aux rapports du BRGM d'Alsace et du Prof. Jacky Mania sur les écoulements de substances en direction des bassins versants français de La Lague et de La Vendeline, nous notons avec satisfaction que 3 piézomètres au moins seront implantés par la BCI aux emplacements indiqués par l'OEPN.

Ces forages devront être soigneusement réalisés et devront permettre des pompages dans l'aquifère de la série des Vosges permettant de réaliser des analyses à différents niveaux de profondeur. En effet, certaines substances non miscibles pourraient se trouver en toit de la nappe alors que d'autres plus lourdes (DNAPL) se situeraient sur le plancher de l'aquifère, après fuites verticales depuis la décharge. Il convient donc de prendre toutes les précautions utiles dans la recherche prospective des différentes substances pouvant migrer dans cette nappe et s'y écouler à des niveaux différents en fonction de leur densité propre.

...

Le réseau de surveillance éloigné porte sur des sources, cours d'eau et points d'eau situés entre Bonfol et Réchésy. Ces eaux superficielles alimentent ensuite des captages d'eau potable situés soit en nappe alluviale d'accompagnement, soit en aquifère de la série des Vosges.

Lors de la phase travaux, il semble indispensable de procéder, non pas à des analyses périodiques espacées, mais à un véritable suivi permanent constitué de sondes fonctionnant en continu et permettant de donner l'alerte en cas de détection de paramètres physico-chimiques anormaux.

En cas d'alerte, il devra être procédé à des analyses spécifiques, plus fines et plus complètes.

Il serait donc vivement souhaitable d'adopter un système de monitoring de la DIB qui a déjà fait ses preuves en termes de démarches itérative et de qualité scientifique validée aux niveaux national et international.

**DDAF – 90, Ch. Schwartz**

- D'après le dossier présenté, les principaux écoulements d'eau souterraine dans la région de la DIB s'effectuent dans la nappe des cailloutis du Sundgau. Depuis cet aquifère, les eaux souterraines transitent dans les secteurs sableux de la série des Vosges pour rejoindre ensuite l'aquifère karstique régional.

Deux principaux sens d'écoulement peuvent être identifiés: vers le Nord (Pfetterhouse et bassin versant de la Lague), vers l'Ouest (Bonfol et bassins versants de la Vendeline et de l'Allaine)

Ces sens d'écoulement mettent en évidence qu'une pollution en provenance de la DIB impacterait les ressources en eau des bassins versants français en lien avec la nappe des cailloutis du Sundgau.

Ces impacts seraient d'autant plus importants que des captages d'alimentation en eau potable sont situés soit en nappe alluviale, soit en aquifère de la série des Vosges, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport d'impact en page 234.

Compte tenu du constat précédent, les mesures de contrôle et de surveillance des eaux souterraines et superficielles, qui seront mises en œuvre durant l'ensemble des phases de réhabilitation de la décharge, doivent permettre de détecter dans des délais les plus courts possibles toute fuite de pollution au droit de la DIB.

Le projet prévoit notamment un réseau de contrôle et de surveillance des eaux souterraines et des eaux superficielles à partir de piézomètres ou stations de mesures situés à des distances plus ou moins éloignées de la DIB. La localisation de ces différents points de mesures semble satisfaisante pour permettre de détecter une éventuelle pollution en provenance de la DIB dans les différents aquifères pouvant être impactés.

En ce qui concerne la surveillance de l'aquifère des cailloutis du Sundgau, le programme de surveillance prévoit, pour le réseau de surveillance proche de la DIB deux types de campagne de prélèvements et d'analyse:

- une petite campagne réalisée tous les deux mois sur les piézomètres les plus proches de la DIB (moins de 50 mètres)
- une grande campagne réalisée tous les 8 mois sur les autres points du réseau de surveillance.

Sur la base de la perméabilité moyenne des graviers de la formation des cailloutis du Sundgau estimée à  $1,6 \cdot 10^{-4}$  m/s, il apparaît clairement que cette fréquence de mesure est insuffisante pour détecter une pollution en provenance de la DIB et mettre en œuvre les moyens de confinement adaptés.

Il est donc indispensable que les fréquences de prélèvements et d'analyses, en particulier lors de la phase travaux soient définies de façon à ce que les piézomètres du réseau de surveillance proche des cailloutis du Sundgau permettent d'assurer que toute fuite de pollution éventuelle puisse être traitée dans sa totalité.

En outre, les prélèvements, pour analyse, au niveau des piézomètres devront permettre de caractériser une pollution sur l'ensemble de la hauteur de la nappe. Il conviendra d'être particulièrement attentif sur ce point compte tenu de la diversité des molécules susceptibles de migrer vers le milieu hydraulique.

### **DDASS 90, Martial Fiers**

L'affirmation selon laquelle *Les communes de Pfetterhouse et de Réchésy puisent leurs eaux dans les aquifères qui n'ont aucune relation hydraulique avec la région de la DIB* paraît pour la moins optimiste dans la mesure où le milieu est mal connu. Il est d'ailleurs précisé page 16 que *Les principaux écoulements d'eau souterraine dans la région de la DIB se font donc dans la nappe des cailloutis du Sundgau. Dans ce aquifère, les eaux souterraines transitent dans les secteurs sableux de la série des Vosges pour rejoindre ensuite l'aquifère karstique régional, ces deux dernières unités étant en étroite relation hydraulique plus à l'ouest et au nord de la décharge industrielle.* De plus, la coupe géologique Nord-Sud de l'annexe 3-B de la NIE montre une discontinuité géologique du Cailloutis du Sundgau qui sépare la décharge industrielle de Bonfol (DIB) du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Pfetterhouse, forage autorisé par arrêté préfectoral no 545 du 12 novembre 2001. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une modélisation des écoulements mettant en évidence un transfert possible des polluants de la décharge via les couches géologiques sous-jacentes (calcaires, failles, karst, diaclases...). Il est donc recommandé de s'assurer de l'absence du risque de pollution du captage;

Pendant la durée des travaux d'assainissement de la décharge, il faudra renforcer d'avantage davantage la surveillance de la qualité des eaux souterraines destinées à la

consommation humaine au niveau des trois piézomètres en aval hydraulique de la décharge industrielle de Bonfol (DIB), notamment au niveau du captage d'eau potable de Pfetterhouse en recherchant les mêmes paramètres analytiques;

La commune de Pfetterhouse et la DDASS devront être prévenues en cas d'alerte et de détection d'une pollution des eaux souterraines sur piézomètres en amont de Pfetterhouse et en aval hydraulique de la DIB, conformément aux objectifs fixés par le concept de surveillance et de sécurité, en vertu des informations et des relations entre l'Office des eaux et de la Protection de la nature (OEPN) du Canton du Jura, les communes de Bonfol et de Pfetterhouse, les autorités compétentes suisses et françaises (Préfecture du Haut-Rhin, DDASS, DDAF, DRIRE, DIREN et MISE);

Même si les captages AEP sont situés plus à l'aval, la MISE considère qu'il importe de ne pas se limiter à la ressource AEP. La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs qui dépassent le cadre des captages AEP. Le fait d'affirmer qu'il n'existe pas de connexion entre la décharge et la ressource d'eau potable n'exclue pas de s'intéresser aux autres utilisations de la ressource pour lesquelles nous pouvons noter qu'aucune information n'est fournie: quid des impacts des autres usages récréatifs et sanitaires des eaux utilisées pour les activités de baignade, de bain, de remplissage de piscine, d'arrosage et d'irrigation de jardine de légumes et fruits autoproduits ?

A propos du réseau de surveillance des eaux superficielles, la MISE regrette l'absence de surveillance des eaux superficielles sur le bassin versant de la Largue.

Les grandes campagnes de surveillance de l'environnement sont passées d'annuelles à une fois tous les neuf mois: à quoi correspond cet intervalle de temps ? Est-ce cohérent avec le programme du chapitre 5.4.5.2 qui envisage un intervalle de 8 mois ?

A propos du réseau de surveillance des eaux souterraines, la MISE note avec satisfaction que la demande qu'elle soutenait d'implantation de cinq nouveaux piézomètres destinés à compléter ce réseau de surveillance à l'aval du site (mesure intégrée au projet d'assainissement n°EAU-2) a été prise en compte et que ces forages seront mis en place avant l'assainissement.

La NIE indique que les mesures de surveillance des eaux pendant le temps nécessaire au contrôle du succès de l'assainissement sont les seuls prévues à long terme après remblaiement (avec ou sans les infrastructures en place selon que l'on veuille ou non mesurer l'impact des eaux pluviales) ?

Le tableau 5, de la page 34 du document détaille les objectifs 10 ans après l'assainissement (5 ans jusqu'à ce que le niveau d'eau dans la fosse se stabilise puis autant pour atteindre un équilibre du régime des eaux.

Même s'il est prévu que le site assaini demeure un site pollué au sens de l'OSites, la MISE souhaite connaître la justification de ces objectifs et savoir si le dépassement prévu des concentrations OSites est induit par le remblaiement avec des matériaux pollués.

La NIE indique qu'il n'y a *pas d'influence directe de la DIB sur les eaux de surface... ni pour le bassin versant du Dorfbach ... ni pour le bassin de la Largue* (analyses des années 1980 et 1990 abandonnées depuis): d'éventuelles influences indirectes n'étant pas à exclure, la MISE demande qu'un point zéro soit réalisé avant début des travaux en incluant ces bassins versants et qu'ils fassent partie du réseau de suivi des grandes campagnes de surveillance de l'environnement.

**MISE-68, Alain Aguilera**

#### 4.1.2. Commentaires du Canton

Des études hydrogéologiques complémentaires ont été entreprises en été 2006 par la réalisation de 7 nouveaux forages avec équipements piézométriques. Ces nouveaux points ont été fixés pour répondre à des critères bien précis en vue d'obtenir des compléments d'informations sur des domaines bien spécifiques.

Ces derniers piézomètres seront immédiatement incorporés au programme de surveillance en vigueur concernant les analyses physico-chimiques des eaux.

Dans ce programme, toutes les sources et autres points d'eau régionaux sont pris en compte, de même que des piézomètres qui pourraient refléter l'existence de circulations profondes en provenance de la décharge.

L'équipement de certains puits, piézomètres ou cours d'eau par des analyseurs en continu sera évalué dans la cadre de la mise à jour du CSS (concept de surveillance et de sécurité).

L'Office des eaux et de la protection de la nature du canton du Jura (OEPN) effectue des contrôles de haute de surveillance en France et en Suisse sur les eaux souterraines et superficielles, mais également à la station d'épuration (STEP) qui traite les lixiviats en provenance des drains de la DIB. Les prélèvements effectués par l'OEPN sont en général analysés par le laboratoire cantonal, mais des analyses spécifiques sont aussi confiées à d'autres organismes (laboratoire santé environnement hygiène de Lyon – CARSO France, Doc Labor Dr Huber - Karlsruhe - Allemagne,...)

En résumé, le concept de sécurité et de surveillance (CSS) actuellement en vigueur sera réévalué pour être réadapté à la phase des travaux. Lors de son évaluation, l'OEPN analysera les avis formulés lors de la présente consultation et en tiendra compte lorsqu'elles lui paraîtront justifiées par les études encore actuellement en cours.

Les objectifs généraux d'assainissement devront encore être discutés et validés par l'OEPN dans le cadre de l'évolution du dossier. Pour ce qui concerne plus particulièrement les objectifs d'assainissement des couches encaissantes, ce point est traité sous le chapitre 4.5.

#### 4.1.3. Position du Canton

**Les forages complémentaires effectués en 2006 l'ont été en accord avec le BRGM et l'OEPN, qui s'est basé sur les études critiques de ses experts en hydrogéologie unanimement reconnus. Après l'excavation et avant le remblayage, la vérification de l'atteinte des objectifs d'assainissement sera réalisée, y compris sous la décharge elle-même.**

**Le CSS (concept de surveillance et de sécurité) qui sera approuvé dans le cadre du permis de construire et mis en place durant les travaux d'assainissement définira la fréquence, les points de surveillance et les paramètres de la surveillance des eaux.**

**Les autorités cantonales interviennent comme instance indépendante de surveillance et peuvent faire appel à des experts qu'elles choisissent de manière indépendante.**

**L'assurance qualité est exigée par les autorités cantonales dans tous les éléments de contrôle que doit mettre en place la bci.**



## 4.2. AIR

### 4.2.1. *Commentaires recueillis lors de l'enquête publique*

- Bien entendu, la qualité de l'air est également notre préoccupation.

#### **A.A.P.P.M.A**

- Pour ce qui concerne la pollution de l'air, selon le plan spécial, aucun dispositif de traitement de l'air dans la halle d'excavation n'est formellement prévu.

Il est indispensable de traiter systématiquement les effluents gazeux durant toute la durée d'excavation et nous demandons à ce qu'un tel dispositif soit prévu et programmé afin d'éliminer tout risque de pollution de l'air.

A ce titre, il est par ailleurs indispensable qu'une station de contrôle et de mesure de la qualité de l'air soit installée aux abords du village afin de prévenir les éventuelles pollutions de l'air

Le lieu précis de cette implantation devra se faire avec l'accord de la Commune de Pfetterhouse qui pourra recueillir des avis d'experts.

#### **Commune de Pfetterhouse**

- Le traitement de l'air ne nous semble pas traité dans sa globalité, surtout la recherche de polluants connus puisque la bci ne connaît pas les polluants contenus dans cette décharge. Le fait de diluer l'air pollué avec de l'air extérieur, ne résout en rien la quantité de poison rejeté dans l'air au final

#### **Jean-Claude Meuley**

- Enfin, à l'instar de la commune de Bonfol qui s'inquiète pour sa population sur la qualité des effluents gazeux, dont on ignore tout et où l'on prépare les populations à vivre dans une menace permanente sans aucune formation au confinement toxique.

#### **Alain Fousseret, vice-président du Conseil régional de Franche-Comté**

### 4.2.2. *Commentaires du Canton*

De manière globale et sur la base de l'expertise de M. J.-A. Hertig, spécialiste reconnu dans le domaine de la pollution de l'air, nous sommes en mesure de confirmer la faisabilité du projet, tout en tenant compte de certaines adaptations du projet qui pourront être nécessaires. Les remarques ci-dessous (non exhaustives) devront être prises en compte.

Les modèles d'émission, qui se basent sur certaines analyses des lixiviats et de l'air, peuvent être utilisés comme base d'évaluation. Cependant, il convient de les considérer avec beaucoup de précautions. En effet, ils ne concernent pas l'ensemble des polluants potentiellement présents dans la décharge pouvant avoir un impact sur l'atmosphère. L'incertitude relative au contenu de la décharge, de même que l'hétérogénéité des déchets et la présence probable de composés en phase non aqueuse doivent être pris en compte.

Les valeurs limites d'émission selon l'OPair dépendent de la classification des substances polluantes, les valeurs les plus sévères s'appliquant aux substances cancérigènes. La présence de substances des classes K1 et K2 n'a pas été prise en compte dans la NIE. Considérant que ces substances ne sont que très peu volatiles, cette absence est acceptable si l'on considère les polluants gazeux. En revanche, le rejet sous forme de

particules, y compris de particules très fines, doit être traité avec beaucoup de sérieux. L'ensemble de l'air aspiré devra donc obligatoirement être traité en continu, avec une installation de filtration des particules très performante dont les caractéristiques devront encore être définies. Deux étages de filtration (filtre grossier, filtre fin) sont probablement incontournables. De même, un contrôle particulière après filtration devra être mis en place.

Par ailleurs, dans la classe K3, le benzène a été retenu comme élément traceur, ce qui est correct au vu des concentrations mesurées dans le lixiviat et dans l'air. Ce n'est cependant pas la seule substance présente dans la décharge classée par l'OPair en K3. Etant donné la variabilité attendue des concentrations et les inconnues relatives au contenu de la décharge, les valeurs limites d'émissions devront être fixées sur une base sécuritaire. Il faut tenir compte de la possibilité d'avoir, durant des périodes indéterminées, des émissions composées en grande majorité de substances de la classe K3. Dans la mesure où le contrôle en continu ne pourra pas vérifier les émissions de chaque substance individuelle, la valeur limite d'émission sera fixée à  $5 \text{ mg/m}^3$  pour l'ensemble des émissions non identifiées. En fonction des connaissances, cette valeur pourra être affinée. Ces émissions devront être contrôlées en continu afin de vérifier l'efficacité du traitement des effluents gazeux.

Le mode de contrôle des émissions doit encore être discuté dans le détail. Une seule mesure par FID ne permet pas de garantir la détection efficace de tous les polluants potentiels, et des techniques complémentaires de mesure en continu devront encore être proposées. Ce contrôle devra être complété par des analyses ponctuelles régulières et détaillées des polluants présents avant et après le traitement.

Vu l'ampleur des émissions prévues et les inconnues relatives aux substances polluantes, il est parfaitement évident qu'un traitement efficace en continu de la totalité de l'air aspiré dans les halles doit être prévu. Le traitement par dépoussiérage performant et filtration sur charbon actif doit permettre de garantir le respect des valeurs limites d'émission. Il convient de ne pas se limiter au seul charbon actif, mais également d'étudier la possibilité d'ajouter d'autres absorbants efficaces pour d'autres classes de substances.

Le Canton du Jura entend ne laisser **aucune ambiguïté sur la nécessité du traitement**. Il n'est cependant pas impossible qu'au cours de l'exploitation, sur la base d'éléments très bien documentés et d'observations sur une période représentative, l'OEPN puisse reconsidérer la nécessité de traitement complet de certains volumes d'air.

Les calculs de dispersion de polluants ont été contrôlés et complétés par l'expert du Canton. Plusieurs adaptations du rapport devront être faites, mais l'expert confirme globalement la validité du modèle appliqué.

Le principe du monitoring des immissions est en général admis, mais les emplacements précis des points de surveillance et les paramètres devront encore être discutés et approuvés par l'OEPN. Afin d'informer et de rassurer la population, la mise en place d'une station de mesure en continu de paramètres représentatifs avec affichage des résultats serait souhaitable.

#### *4.2.3 Position du canton*

**Le Canton exigera qu'un traitement efficace en continu de la totalité de l'air aspiré dans les halles soit prévu.**

**Un suivi détaillé du système de traitement de l'air sera exigé. Sur la base d'éléments très bien documentés et d'observations sur une période représentative, l'autorité cantonale pourra reconsidérer la nécessité du traitement complet de certains volumes d'air et /ou adapter les valeurs limites.**

**En fonction des résultats de l'expertise en cours relative à la santé publique, des exigences particulières pourront encore être ordonnées dans le cadre du permis de construire.**

**Les emplacements précis des points de surveillance et les paramètres devront encore être discutés et approuvés par l'OEPN. Concernant plus spécialement la station de Pfetterhouse, elle fera aussi l'objet d'une concertation, mais il faudra bien admettre que les objectifs scientifiques de l'emplacement demeureront prépondérants.**

#### 4.3. ODEURS

##### 4.3.1. *Commentaires recueillis lors de l'enquête publique*

- Réduire au maximum les nuisances olfactives inhérentes aux mauvaises odeurs qui risquent de se propager pendant les travaux d'excavation et de chargement des déchets.

##### **Commune de Pfetterhouse**

##### 4.3.2. *Commentaires du Canton*

Un rapport d'expertise sur les nuisances liées aux odeurs a été demandé par l'Office des eaux et de la protection de la nature à M. J.-A. Hertig, spécialiste des modèles de dispersion de polluants atmosphériques. L'expert conclut que " La dispersion des effluents sera, en règle générale, bonne, et les concentrations au sol très faibles".

Dans certaines situations critiques il est possible que des odeurs arrivent jusque dans les zones habitées. Si ces odeurs seront perceptibles, elles ne dureront pas et leur apparition en un point donné sera très rare. Il s'agit de quelques minutes par an. L'expert propose encore des mesures complémentaires qui seront étudiées par la suite.

##### 4.3.3. *Position du canton*

**Dans tous les cas cette problématique est prise en compte dans le suivi du dossier et sera détaillée dans le cadre du dépôt du permis de construire.**

#### 4.4. SYSTÈME D'ALERTE, PLANS D'INTERVENTION ET DE SECOURS

##### 4.4.1. *Commentaires recueillis lors de l'enquête publique*

- Il sera nécessaire de mettre en place un plan de coordination en cas d'accidents, tant au niveau de l'alerte des populations qu'au niveau des moyens à mettre en œuvre.

##### **Commune de Pfetterhouse**

- Mettre en place des moyens de protection et de formation des habitants sur des alertes au gaz.

Former sur le confinement la population concernée et particulièrement les enfants des écoles.

Mettre en place un système d'alerte relatif à tout dysfonctionnement, et un système de surveillance précoce, analysant les eaux de surface et souterraines.

**Jean-Claude Meuley**

- Une protection et une formation des habitants sur les alertes aux gaz (en cas d'incendie du chantier) sans oublier le confinement des populations et particulièrement les enfants des écoles de Réchésy et Pfetterhouse.

La mise en place d'un système d'alerte relatif à tout dysfonctionnement dans la procédure d'assainissement et dans les observations de contrôle des pollutions dans les milieux naturels.

**L'écologie, Les Verts**

- Il me semble donc nécessaire que toutes les autorités françaises s'organisent afin d'établir un véritable cordon sanitaire de veille de la qualité des eaux et de l'air en périphérie de la frontière.

Il me semble également incontournable que tous les frais inhérents à ce système de surveillance et d'alerte soient pris en charge financièrement par le responsable de l'assainissement de la décharge de Bonfol.

Le système de surveillance et d'alerte côté territoire français me semble dérisoire face à la menace qu'il encourt. En effet, je me permets de vous rappeler la quantité de populations françaises concernées par le réseau hydrographique en aval de la décharge. La commune de Grandvillars dont je suis le maire est entre autre directement concernée par une pollution de la Vendeline Coeuvalte contaminant ainsi l'Allaine et contaminant l'unique puits de ma ville alimentant ses 3'000 habitants.

**Christian Rayot, maire de Grandvillars**

- Il nous semble donc indispensable qu'un véritable cordon sanitaire de veille de la qualité des eaux et de l'air s'organise en périphérie de la frontière.

**Thierry Marcjan, vice président de la Communauté de Communes du Sud Territoire**

- Le système de surveillance et d'alerte côté territoire français est dérisoire face à la menace qu'il encourt. En effet, on ne peut mettre de côté la protection de près de 20'000 habitants qui sont concernés par le réseau hydrographique en aval de la décharge.

Je déplore ainsi que comme c'est trop souvent le cas, le pire n'est pas envisagé sérieusement et qu'aucune disposition ne semble prise à ce jour par le responsable suisse pour suivre la qualité des eaux françaises, d'alimentation comme de rivières, à travers un organisme neutre, indépendant et compétent.

Il me semble donc nécessaire que toutes les autorités françaises s'organisent afin d'établir un véritable cordon sanitaire de veille de la qualité des eaux et de l'air en périphérie de la frontière.

**Alain Fousseret, vice président du conseil régional de Franche-Comté**

- Après examen du dossier, ce projet appelle de ma part des observations au niveau du risque incendie (page 184 NIE). Il serait utile de préciser l'intensité des effets et la gravité d'un accident majeur (effets toxiques et de radiation thermique, vulnérabilité et nombre de personnes exposées). En fonction de ces données, il serait en effet éventuellement nécessaire de prévoir, à défaut de barrières supplémentaires de sécurité, le confinement ou l'évacuation de la population.

## **DRIRE Franche-Comté, Alain Paradis**

### *4.4.2. Commentaires du Canton*

Les dispositions exigées pour assurer un traitement de l'air tout au long des travaux devront assurer le respect des principes de la protection de la santé de la population. Les estimations d'immissions actuellement disponibles (calcul sur le benzène et sur les odeurs) vont dans ce sens.

Pour la surveillance des eaux, le CSS (cf. chapitre 4.1.3.) définira les mesures d'intervention à mettre en œuvre (barrière d'intervention,...) en cas d'écoulement de substances polluantes.

L'exigence relative à la santé publique sera traitée sur la base du rapport de l'expert en santé publique mandaté par l'OEPN. Selon les besoins et les réponses de cet expert aux questions posées, les exigences seront affinées dans le cadre du développement du projet (permis de construire).

En cas de fuite de matières dangereuses, mettant en danger la population de par leur toxicité, les personnes ne sont pas évacuées, mais confinées chez elles. Une évacuation – à travers un nuage toxique – serait bien trop dangereuse. Cette manière de faire est admise en Suisse et à l'étranger, exception faite des matières présentant un danger d'explosion dans la zone habitable, où une évacuation est nécessaire, ce qui n'est pas le cas ici.

Les plans d'intervention sont élaborés conjointement entre la bci et les services d'intervention du Canton du Jura et de la France voisine, comme pour n'importe quel type d'objectif nécessitant ce genre de plan. Ils ne peuvent être établis définitivement qu'après établissement du projet de détail de l'assainissement.

### *4.4.3. Position du Canton*

**Le projet sera adapté si nécessaire au niveau du permis de construire en tenant compte des conclusions de l'expert en santé publique.**

- **Le Canton élaborera les moyens d'alarme de la population (sous la responsabilité de l'Office de la sécurité et de la protection de la population)**
- **Les plans d'intervention seront établis par bci, en collaboration avec les services d'intervention du Canton et de la France voisine, une fois le projet de détail de l'assainissement établi.**

**Tous les intervenants seront informés, formés et participeront à des exercices périodiques sur site avant et durant l'assainissement.**

## **4.5. SOLS: LENTILLES SABLEUSES ET SOLS ENVIRONNANTS**

### *4.5.1. Commentaires recueillis lors de l'enquête publique*

- La démarche de la BCI en matière d'analyse du sol ne nous semble pas concluante

Comme lors du projet 2003 de la BCI, nous sommes d'avis que l'accès aux parties sableuses devrait rester ouvert et que le remblayage du site excavé devrait avoir lieu ultérieurement.

**Jean-Claude Meuley**

- L'assainissement des zones sableuses (les lentilles contaminées par les jus de la décharge et contaminant indirectement les nappes alluviales en dessous).

### **L'écologie, les Verts**

- Le projet ne semble pas tenir compte de la situation au-delà de la décharge.

Ces lentilles de sable sont pour un certain nombre d'entre elles contaminées et hors du périmètre même de la décharge. L'enquête ne semble pas donner de détails suffisants pour les modalités d'épuration de ces couches.

### **Christian Rayot, maire de Grandvillars**

- La pollution résiduelle des sols environnants de la décharge, qui ont subi à large échelle durant de nombreuses années des épandages des jus de la décharge, n'a pas été mesurée. Leur décontamination n'est pas prise en compte.

### **Alain Fousseret, Vice-Président du Conseil Régional de Franche-Comté**

- Il est nécessaire que les autorités françaises soient informées régulièrement et en tant que de besoin des résultats d'analyses effectuées sur les réseaux de suivi des aquifères en lien avec les bassins versants français. Toute fuite de pollution en provenance de la DIB devra également être signalée dans les plus brefs délais.

### **DDASS – 90, Martial Fiers**

#### *4.5.2. Commentaires du Canton*

La détermination des objectifs précis d'assainissement est encore en cours. Si l'objectif principal, et définitivement acquis, est l'évacuation totale des déchets contenus dans la décharge, il conviendra également de décaper les argiles encaissantes polluées jusqu'à atteindre un niveau de contamination acceptable. Le traitement des zones sableuses polluées immédiatement adjacentes à la décharge doit encore être défini avec plus de précision. L'évaluation du danger résiduel après l'assainissement devra encore être affinée, et la décision du canton relative aux objectifs d'assainissement sera prise de manière à garantir l'absence de dangers liés à la pollution résiduelle du site.

Dans ce contexte, un assainissement sera effectué selon la législation en vigueur et les objectifs d'assainissement qui seront fixés en tenant compte du principe de proportionnalité pour en déterminer exactement l'extension dans les couches encaissantes, comme cela avait été précisé dans la prise de position du Canton du 08.09.04, (p.15 et 16, pt 3.1).

Concernant les sols, les analyses réalisées à proximité immédiate de la décharge ont permis de démontrer que la contamination des sols forestiers était très faible, voire non mesurable. Il n'y a donc aucun élément justifiant une expertise préalable de la qualité des sols dans un périmètre plus éloigné.

Cependant, au vu des conséquences possibles d'un accident majeur sur la qualité et la fertilité des sols, il sera nécessaire d'établir un état initial de la contamination des sols environnants avant le début des travaux. Les placettes de prélèvement et les paramètres à analyser devront encore être définis mais, en fonction des vents dominants, une placette au moins sera située sur les terrains agricoles entre le site de la DIB et le village de Bonfol. Les paramètres à analyser seront déterminés en fonction du risque potentiel en cas d'incendie.

#### *4.5.3. Position du Canton*

## **L'autorité cantonale fixera les objectifs d'assainissement dans le cadre de la procédure OSites**

### 4.6. PROCÉDURE ET SUIVI DU DOSSIER

#### 4.6.1. *Commentaires recueillis lors de l'enquête publique*

- On peut s'interroger sur cette enquête publique car son contexte est original. C'est en effet une enquête effectuée selon une procédure française officielle alors que nous ignorons encore la nature définitive du projet qui, à ce jour, est encore en pré-consultation de l'autre côté de la frontière. Cette forme de consultation est intéressante car située avant le bouclage définitif du projet (on peut ainsi espérer peser sur l'ultime version) mais regrettable, pour ne pas dire déplorable, car elle ne permettra pas de s'exprimer sur cette version finale dont nous ignorons le contenu.

**Alain Fousseret, Vice-président du Conseil régional de Franche-Comté**

- En conclusion, il me semblerait plus sage que le projet de BCI soit repris en main par des organismes internationaux afin d'apporter l'objectivité et l'indépendance d'esprit qui fait aujourd'hui défaut.

**Alain Fousseret, Vice-président du Conseil régional de Franche-Comté**

#### 4.6.2. *Commentaire du Canton*

Il est évident que le contexte de cette enquête publique est original. N'étant en effet pas soumis à la convention d'Espoo pour ce projet, les autorités cantonales ont néanmoins souhaité poursuivre la collaboration avec les autorités françaises et permettre de mener une telle enquête publique sur leur territoire. Cependant en raison des différences de procédure, il s'est trouvé très difficile de coordonner l'enquête publique française avec la procédure de planification suisse qui prévoit au préalable une consultation du public (appelée information-participation) puis, une fois le projet mis au net en fonction des résultats de la consultation, un dépôt public de 30 jours durant lequel les personnes et associations concernées peuvent faire opposition.

Aussi a-t-il fallu trouver une solution permettant de mener l'enquête publique française, qui dure au minimum 3 mois, en parallèle à la procédure suisse. Lors d'une séance le 21 mars 2006 à la Sous-préfecture d'Altkirch, en présence, côté français, du Sous-Préfet Jérôme Normand, des maires de Réchésy et Pfetterhouse, de représentants des DDAF 68 et 90 et du bureau des installations classées de la Préfecture du Haut-Rhin et, pour le Canton du Jura, de MM. D. Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire, F. Schaffter, juriste et J-B. Maitre, coordinateur du plan spécial, il a été convenu que l'enquête publique aurait lieu en même temps que la consultation publique suisse.

Cependant, même si les documents qui ont été mis à l'enquête publique étaient les documents provisoires, il est tout à fait possible aux collectivités publiques françaises, ainsi qu'aux habitants directement touchés par le plan spécial cantonal, de prendre connaissance du projet définitif et, plus important, de s'y opposer dans le cadre de la procédure suisse.

En effet, comme cela a été précisé lors des séances d'information publique, ainsi qu'à la commission d'information, les lois suisses et jurassiennes ne limitent pas à la frontière nationale le droit des personnes, collectivités et associations à s'opposer à un projet qui les

touche directement. L'article 19 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire détermine les personnes ayant qualité pour faire opposition.

#### Art 19 al.2 LCAT

Ont qualité pour faire opposition :

- a) les particuliers dont des intérêts dignes de protection seraient touchés par la construction projetée;
- b) les organisations privées qui, d'après leurs statuts, ont pour mission essentielle et permanente de veiller aux intérêts protégés par la présente loi, plus particulièrement les sociétés de protection de la nature et du patrimoine;
- c) les autorités communales, les associations de communes et l'Etat, dans le cadre de la sauvegarde des intérêts publics qui leur sont confiés

A la lecture de cet article, on se rend bien compte qu'un citoyen français domicilié à Pfetterhouse ou la municipalité de Pfetterhouse est autant légitimé qu'un citoyen de Bonfol à faire opposition au projet s'il en subi également des conséquences. Il devra toutefois se conformer à la procédure suisse en matière d'opposition. Dans ce cadre, les oppositions devront être remises, par écrit et motivées, au Service cantonal de l'aménagement du territoire, dans le délai des 30 jours dès le dépôt public. Les dossiers du plan spécial cantonal seront d'ailleurs également mis à disposition dans les communes de Pfetterhouse et Réchésy et sur Internet à cet effet.

Concernant la remarque de M. Fousseret, vice-président du Conseil régional de Franche-Comté et également de la commission d'information de Bonfol, le Canton du Jura tient à préciser qu'il gère le dossier de la décharge industrielle de Bonfol avec toute l'objectivité et l'indépendance qui lui sied, en sa qualité d'autorité de surveillance de l'assainissement selon les législations en vigueur (loi sur la protection de l'environnement, ordonnance sur l'assainissement des sites pollués,...). Il choisit librement et en toute indépendance les experts chargés d'étudier les propositions de la chimie bâloise. Si le financement de la gestion du projet par le canton est assuré par bci, les services cantonaux sont libres dans l'utilisation du budget qui leur est alloué. Ainsi, les exigences que le Canton du Jura a fixées à bci Betriebs-AG, dans le cadre de sa décision d'approbation du projet d'assainissement du 28 novembre 2005, devront toutes être validées par l'Office des eaux et de la protection de la nature au fur et à mesure de l'avancée technique du projet. Pour le dépôt public du plan spécial cantonal, les exigences classées E1 auront toutes été validées et, pour l'octroi du permis de construire, ce sont les exigences classées E2 qui devront être remplies et validées.

Le Gouvernement jurassien lui-même exerce la haute surveillance sur tout le processus et conclut avec bci Betriebs-AG les différents accords définissant le cadre dans lequel évolue le projet.

Ainsi il n'est pas vraisemblable qu'un organisme international, mis en place à cet effet, soit plus indépendant et objectif que ne peut l'être la République et Canton du Jura, appuyée par des experts reconnus et par l'Office fédéral de l'environnement.

#### 4.6.3. *Position du Canton*

**La procédure telle que définie en accord avec le Sous-Préfet d'Altkirch permet encore aux personnes, associations et communes françaises touchées par l'assainissement de la décharge de Bonfol d'agir dans le cadre du dépôt public suisse.**



**Le Canton du Jura continuera à gérer le dossier en toute indépendance, neutralité et dans une transparence souhaitée avec les personnes et associations concernées par l'assainissement.**

**Pour répondre aux différentes demandes de collaboration et d'échange sur les questions d'environnement et de sécurité avec les services français, le Canton du Jura souhaite que l'Etat français désigne dans ses services un interlocuteur neutre et indépendant avec lequel il pourra discuter des divers problèmes et transmettre les informations avant et durant le processus d'assainissement.**